

## Listes des délibérations de la séance du Conseil Municipal

**du 18 octobre 2022**

<b>Numéro</b>	<b>objet</b>	<b>Décision</b>
4522	Adoption du procès-verbal de la séance précédente en date du 5 octobre 2022	approuvée
4523	Convention de partenariat avec l'ALEC 01 dans le cadre du projet européen BAPAURA	approuvée
4524	Convention de partenariat avec l'AFM-Téléthon : Dagneux Village Téléthon de l'Ain 2022	approuvée
4525	Extinction nocturne de l'éclairage public sur le territoire communal	approuvée
4526	Approbation de l'admission d'une créance éteinte pour la SCI Carré Tilleul	approuvée
4527	Passage à la M57	approuvée
4528	Lutte contre l'affichage sauvage : dispositions applicables et facturation des frais de suppression d'office	approuvée
4529	Subvention exceptionnelle au Tennis club de Balan : organisation d'une initiation pour les enfants de l'école élémentaire	approuvée
4530	Création d'un poste de chargé de coopération territoriale dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) 2021–2025 - contrat de projet	approuvée
4531	Mise en place du régime d'astreintes de sécurité (vigilance intempéries)	approuvée
4532	Règlement local de publicité	approuvée
4533	Compte-rendu de décisions prises par délégation du Conseil Municipal	approuvée

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX  
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 25

**SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

**N°4522**

**PRESENT(E)S** : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA  
Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

**EXCUSE(E)S** :

Monsieur Samuel DIARRA a donné procuration à Monsieur Jean-Marc VIGNE  
Monsieur Stéphane LIARD a donné procuration à Madame Natali HENRIQUES  
Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Sandrine PEGUET  
Monsieur Jean-Christophe PEGUET a donné procuration à Madame Céline PERLIER  
Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

**ABSENT(E)S** :

Madame Laurie FERNANDES  
Madame Jessica MANGONAU

**SECRETARE DE SEANCE : Pascal SENTANA**

**OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance précédente en date du 5 octobre 2022**

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil municipal en date du 5 octobre 2022.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,  
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,  
Monsieur Pascal SENTANA



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. Sentana', is written over the text of the secretary of the meeting.

Publication faite le : 21 OCT. 2022

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX  
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 25

**SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Cariné COUTURIER, Maire de DAGNEUX

**N°4523**

**PRESENT(E)S** : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

**EXCUSE(E)S** :

Monsieur Samuel DIARRA a donné procuration à Monsieur Jean-Marc VIGNE

Monsieur Stéphane LIARD a donné procuration à Madame Natali HENRIQUES

Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Sandrine PEGUET

Monsieur Jean-Christophe PEGUET a donné procuration à Madame Céline PERLIER

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

**ABSENT(E)S** :

Madame Laurie FERNANDES

Madame Jessica MANGONAU

**SECRETARE DE SEANCE : Pascal SENTANA**

**OBJET : Convention de partenariat avec l'ALEC 01 dans le cadre du projet européen BAPAURA**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les projets de rénovation thermique des bâtiments portés par la Commune ;

CONSIDERANT le partenariat proposé par l'ALEC 01 ;

CONSIDERANT que ces actions résident principalement dans l'accompagnement à :

- Déterminer et mettre en œuvre les spécificités techniques des projets de rénovation thermique ;
- Déterminer et mettre en œuvre des solutions financières sur-mesure ;
- Déterminer des modalités de garantie de performance énergétique ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'ALEC 01 dans le cadre du projet européen BAPAURA ;

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention ainsi que ses éventuels avenant et tous documents afférents, notamment ceux nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,  
Carine COUTURIER



secrétaire de séance,  
Monsieur Pascal SENTANA



Publication faite le : **21 OCT. 2022**

Le 18 octobre 2022  
Nadane Le Noire  
Cairre COSTURIER

Secrétaire séance  
Pascal SENTANA



## Convention de partenariat dans le cadre du projet Européen BAPAURA

### ENTRE,

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain  
Représentée par Marie MOISSENET, directrice  
ci-après dénommée « ALEC 01 »

### ET

La commune de Dagneux

**Il est tout d'abord exposé ce qui suit.**

**BAPAURA** est un projet européen financé par le programme Horizon 2020 et coordonné par l'ADEME, l'Agence de la transition écologique. Le consortium est constitué de 11 partenaires, situés en région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'objectif de BAPAURA est de démontrer la pertinence d'un **service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics pour les communes** et développer un modèle économique durable, répliquable dans d'autres territoires et régions.

Il a également pour ambition de :

- Simplifier les montages financiers, notamment par la mise en place d'un guichet unique des aides et prêts adaptés
- Rechercher une forme de garantie de performance adaptée aux petits projets (portage par les services d'accompagnement)
- Faire appel aux entreprises locales pour les travaux à réaliser dans le cadre du projet
- Construire une boîte à outils

Un travail important de communication est aussi prévu tout au long du projet avec une dimension européenne, régionale et locale.

**Ceci exposé, il est convenu :**

### ARTICLE 1 – OBJET DU TRAVAIL CONJOINT

Le projet Européen BAPAURA consiste à expérimenter un modèle d'accompagnement pour la rénovation énergétique à destination des collectivités. L'ALEC 01 étant partenaire du projet BAPAURA, celle-ci aura accès à un certain nombre de ressources du programme BAPAURA, visant à promouvoir et faciliter la rénovation des bâtiments.



Avec le soutien de

Le projet comporte deux niveaux de travail :

- Un niveau régional coordonné par l'ADEME et AURA-EE pour capitaliser et assurer une montée en compétence partagée entre les partenaires.
- Un travail de terrain des partenaires, dont l'ALEC 01, avec les communes qui portent un projet de rénovation susceptible de bénéficier de l'offre d'accompagnement de BAPAURA.

L'ALEC 01 est déjà impliquée dans l'assistance aux projets communaux à travers le service de CEP sur le territoire de la CA3B et l'accompagnement de projets sur l'ensemble des territoires du département de l'Ain. En tant que partenaire de BAPAURA, l'ALEC 01 expérimente sur 16 projets un service d'accompagnement de rénovation énergétique de bâtiments publics.

La commune de Dagneux a un projet de rénovation concernant son groupe scolaire et s'est portée candidate pour bénéficier de l'accompagnement de l'ALEC 01 pour ce projet.

## ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'ALEC 01 accompagnera la commune de Dagneux dans son projet de rénovation thermique et apportera des moyens (humains, financiers, expertise) pour l'aider à déterminer et mettre en œuvre :

- Les **spécifications techniques du projet** et identifier, si besoin, des sociétés d'ingénierie externes ;
- Des **solutions financières sur mesure** (subventions, prêts, CEE) et des plans d'investissement. La possibilité d'intégrer les investissements privés des sociétés des services énergétiques par le biais de services CPE ou d'offres de CEE combinés à des investissements publics sera étudiée pour les projets les plus importants ;
- Des **modalités de garantie de performance énergétique** (base, objectifs, suivi) et une mise en œuvre sur mesure en utilisant une approche de qualité adaptable pour assurer la cohérence entre les objectifs et la capacité des projets à y répondre ;
- La possibilité de regrouper les projets.

Le projet BAPAURA étant un projet pilote, l'ALEC 01 réalisera tout ou partie des missions de conseil citées ci-dessus, selon le projet de rénovation concerné et le besoin de la commune. L'ALEC 01 contribuera à la mise en œuvre du projet de rénovation de la collectivité dès sa phase d'analyse d'opportunité jusqu'au choix des entreprises de travaux. Enfin, pour assurer la justification des fonds européens, l'ALEC 01 veillera à ce que les investissements en matière d'efficacité énergétique soient clairement identifiés dans les contrats signés.

La **commune de Dagneux**, s'engage à :

- Faire état de la présente convention auprès de ses services ;
- Faciliter le travail de l'ALEC 01 et la collecte d'information ;
- Prendre en compte les recommandations de l'ALEC 01 à toutes les étapes du projet ;
- Assurer la légitimité de ces recommandations vis-à-vis des autres acteurs du projet ;
- Intégrer une dimension de sécurisation de la performance énergétique dans le projet ;
- Spécifier clairement le montant des investissements liés aux économies d'énergie dans le marché de travaux signé.



Avec le soutien de

### **ARTICLE 3 – DUREE ET PLANNING PREVISIONNEL**

La présente convention est conclue jusqu'à la fin du projet BAPAURA en août 2023.

### **ARTICLE 4 – PROPRIETE DES ETUDES**

Les résultats de l'expérimentation pilote seront propriété de l'ALEC 01 qui devra respecter les droits d'auteur et les propriétés intellectuelles des divers intervenants dans les conditions de droit commun.

La commune de Dagneux pourra utiliser tout ou partie des résultats des études en faisant mention de leur élaboration dans le cadre du projet européen BAPAURA.

### **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

Toute communication sur l'expérimentation et ses résultats devra faire mention du projet Européen BAPAURA et du soutien financier de l'Europe. Tout support de communication devra être réalisé en partenariat avec l'ALEC 01.

### **ARTICLE 6 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

### **ARTICLE 7 – LITIGES**

En cas de litige, les deux parties s'efforceront de trouver un règlement amiable.  
En cas d'échec de la conciliation, l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents de Lyon.

FAIT à XXX, le  
en 2 exemplaires originaux

Pour l'ALEC 01

Marie MOISSENET,  
Directrice.

Pour la commune de Dagneux

Avec le soutien de



DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX  
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 25

**SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

**N°4524**

**PRESENT(E)S** : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

**EXCUSE(E)S** :

Monsieur Samuel DIARRA a donné procuration à Monsieur Jean-Marc VIGNE

Monsieur Stéphane LIARD a donné procuration à Madame Natali HENRIQUES

Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Sandrine PEGUET

Monsieur Jean-Christophe PEGUET a donné procuration à Madame Céline PERLIER

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

**ABSENT(E)S** :

Madame Laurie FERNANDES

Madame Jessica MANGONAU

**SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal SENTANA**

**OBJET : Convention de partenariat avec l'AFM-Téléthon : Dagneux Village Téléthon de l'Ain**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la Commune a été choisie pour être le « Village Téléthon » du département de l'Ain pour la campagne 2022 ;

CONSIDERANT le partenariat proposé par l'AFM Téléthon de l'Ain dans ce cadre ;

CONSIDERANT que le rôle de la Commune réside essentiellement dans la mise à disposition gracieuse de structures permettant l'organisation de cet évènement ;

CONSIDERANT que l'AFM Téléthon assurera quant à elle l'animation des actions proposées durant toute la durée de l'évènement ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'AFM Téléthon de l'Ain dans le cadre de « Dagneux Village Téléthon » ;



- D'AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention ainsi que ses éventuels avenant et tous documents afférents, notamment ceux nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,  
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,  
Monsieur Pascal SENTANA



Publication faite le : 21 OCT. 2022

Convention AFM-Téléthon et commune de DAGNEUX  
DAGNEUX VILLAGE TELETHON 2022

**Entre**

La coordination départementale AFM-Téléthon de l'Ain, représentée par sa coordinatrice départementale Madame Marie-Christine MARTINET

D'une part,

**Et**

La commune de Dagneux, représentée par son maire en exercice, Madame Carine COUTURIER, en vertu d'une délibération du 18 octobre 2022

D'autre part.

Préambule :

La commune de Dagneux (01) a été choisie pour être le « Village Téléthon » du département de l'Ain pour la campagne 2022.

Article 1 : ACTEURS

- Commune de Dagneux
- Comité des fêtes de Dagneux
- Associations de Dagneux ou intercommunales
- Coordination départementale AFM-Téléthon de l'Ain

Article 2 : DATES

Le « Village Téléthon » se tiendra du vendredi 2 décembre 2022 au dimanche 4 décembre 2022.

Article 3 : ORGANISATION CONTRACTUELLE

Le Comité des fêtes de Dagneux sera porteur du contrat global d'engagement avec l'AFM-Téléthon, contrat validé par la coordinatrice départementale AFM-Téléthon.

Les associations participantes seront obligatoirement signataires d'un additif au contrat principal.

Article 4 : SITE

Le « Village Téléthon » sera principalement basé sur l'espace des Bâtonnes, chemin de Marigneux à Dagneux et à la Halle Didier, route de Genève à Dagneux.

Les structures sont mises à disposition gracieusement par la commune de Dagneux

Article 5 : ASSURANCE

Le Comité des Fêtes de Dagneux souscritra un contrat d'assurance auprès de la MAIF, partenaire de l'AFM-Téléthon. Ce contrat exclusif pour la campagne Téléthon, qui couvrira l'ensemble des animations, les bénévoles, les visiteurs et les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition, est proposé aux organisateurs par la MAIF en sa qualité d'assureur général de l'AFM-Téléthon.

Article 6 : SECURITE

Le Comité des Fêtes de Dagneux et les associations participantes au Village Téléthon devront se conformer aux consignes de sécurité établies par la police municipale de la commune de Dagneux.

Pour assurer sa mission de relais, la coordination AFM-Téléthon doit pouvoir accéder à un bureau fermé et à un réseau WIFI sécurisé.

Article 7 : LOGOS

La commune de Dagneux est autorisée à utiliser les logos de l'AFM-Téléthon sur tous ses supports de communication dans le cadre du Village Téléthon.

Article 8 : ROLE DE LA COORDINATION DEPARTEMENTALE

La coordination départementale AFM-Téléthon de l'Ain s'engage à :

- assurer une présence durant les 30 heures d'animation ;
- coordonner les actions et animations dans les lieux et espaces dédiés ;
- assurer la promotion de « DAGNEUX VILLAGE TELETHON » au travers de ses réseaux de communication ;
- remonter les fonds de la collecte générée auprès de l'AFM-Téléthon ;
- transmettre la remontée des images en direct durant les 30 heures auprès de l'AFM-Téléthon et notamment auprès de France TV et le Web-émission.

Fait à Dagneux le ,

Pour la commune de Dagneux  
Madame le Maire,  
Carine COUTURIER

Pour l'AFM-Téléthon de l'Ain  
Madame la coordinatrice départementale,  
Marie-Christine MARTINET

Le 18 octobre 2022  
Madame le Maire  
Carine COUTURIER



Secrétaire de Séance  
Pascal SENTANA

*P. Sentana*

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX  
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 25

**SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

**N°4525**

**PRESENT(E)S** : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

**EXCUSE(E)S** :

Monsieur Samuel DIARRA a donné procuration à Monsieur Jean-Marc VIGNE

Monsieur Stéphane LIARD a donné procuration à Madame Natali HENRIQUES

Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Sandrine PEGUET

Monsieur Jean-Christophe PEGUET a donné procuration à Madame Céline PERLIER

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

**ABSENT(E)S** :

Madame Laurie FERNANDES

Madame Jessica MANGONAU

**SECRETARE DE SEANCE : Pascal SENTANA**

**OBIET** : Extinction nocturne de l'éclairage public sur le territoire communal

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°4130 du 15 juillet 2019 relative à l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune à partir du 19 août 2019 ;

CONSIDERANT que la Commune s'est engagée depuis 2019 dans la réflexion autour de la nécessité d'éclairer les rues toute la nuit ;

CONSIDERANT qu'une première mesure a été prise alors d'éteindre de minuit à 6 heures l'éclairage public dans certaines zones de l'agglomération ;

CONSIDERANT qu'au vu du contexte de préservation de l'environnement et d'inflation des prix de l'énergie, des économies d'énergie doivent être entreprises sur l'ensemble du territoire communal ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite alors étendre l'extinction de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures et 30 minutes dans toute son agglomération ;

Le conseil municipal, avec une abstention, décide :

- QUE l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures et 30 minutes le matin sur l'ensemble du territoire communal ;
- DE CHARGER Madame le Maire des modalités d'application de cette mesure, notamment ceux nécessaires à sa mise en œuvre, et des modalités d'information du public ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,  
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,  
Monsieur Pascal SENTANA



Publication faite le : **21 OCT. 2022**

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX  
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la  
Délibération : 25

**SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

**N°4526**

**PRESENT(E)S** : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA  
Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

**EXCUSE(E)S** :

Monsieur Samuel DIARRA a donné procuration à Monsieur Jean-Marc VIGNE  
Monsieur Stéphane LIARD a donné procuration à Madame Natali HENRIQUES  
Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Sandrine PEGUET  
Monsieur Jean-Christophe PEGUET a donné procuration à Madame Céline PERLIER  
Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

**ABSENT(E)S** :

Madame Laurie FERNANDES  
Madame Jessica MANGONAU

**SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal SENTANA**

**OBJET** : Approbation de l'admission d'une créance éteinte pour la SCI Carré Tilleul

VU l'article L1617-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'état des produits irrécouvrables pour un total de 17 896,72 € joint à la présente sur le budget principal de la Ville, présentés par Monsieur Alain MOISSON, Comptable Public, Responsable de la Trésorerie de Montluel, qui en demande l'admission en créance éteinte à la suite de la liquidation de la société ;

CONSIDERANT que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement ;

CONSIDERANT que l'irrécouvrabilité a été certifiée par le SELARL MJ SYNERGIEI en date du 12 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 ;

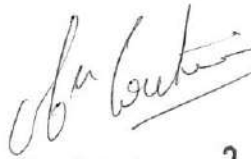
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADMETTRE en pertes sur créances irrécouvrables les sommes suivantes au titre des créances éteintes par mandat au compte 6542 en DF « créances éteintes » sur le Budget principal : 17 896,72 €
- DE CHARGER Madame le Maire de procéder aux modalités d'application nécessaires ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte afférent.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,  
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,  
Monsieur Pascal SENTANA



Publication faite le : 21 OCT. 2022

**Mandataires  
Judiciaires**

Fabienne Jenner  
Bruno Walczak  
François-Charles Desprat  
Fabrice Chrétien  
Michaël Elancry  
Thibaut Jenner  
Nicolas Flesch

**François-Charles  
DESPRAT**

22 Rue du Cordier  
B.P. 107  
01003 Bourg en Bresse CEDEX  
T. +33 4 74 45 91 60  
F. +33 4 74 45 91 79  
bourgembre@mjsynergie.eu

www.mjsynergie.eu

LI : SCI CARRE TILLEUL  
1023 - Information créanciers  
FD/NBC /8996  
Liquidation judiciaire : 06/04/2010  
Suivi par : François-Charles DESPRAT  
fcdesprat@mjsynergie.eu  
N° SIREN :

V/REF :

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre correspondance et dans un but de rapidité, je vous adresse la présente circulaire en vous priant de vous reporter aux paragraphes grisés.

- 1- Le Tribunal Judiciaire de BOURG EN BRESSE a ouvert une procédure de liquidation judiciaire par jugement du 6 avril 2010
- 2- La période d'observation a été ouverte jusqu'au elle a été renouvelée jusqu'au
- 3- Appel du jugement déclaratif
- 4- La Cour n'a pas statué.
- 5- La vérification du passif ne sera pas effectuée.
- 6- La vérification du passif est en cours.
- 7- La vérification du passif est achevée.
- 8- Un plan de Redressement est envisagé (Plan de \*\*\*\*\*).
- 9- Le Tribunal doit statuer prochainement.

Lyon  
Saint-Etienne  
Bourg-en-Bresse  
Strasbourg  
Annecy  
Renne  
Thonon-les-Bains  
Annonay

Le 12 octobre 2022  
Madame Le Maire  
Carre CARTURIEN

Secrétaire de séance  
Pascal SENTANA

*P. Sentana*



TRESORERIE MONTLUEL  
85 Rue Pierre Cormoreche  
CS 10109  
01120 MONTLUEL

Bourg en Bresse, le 12 septembre 2022



10- Le Tribunal a arrêté le plan de XXXXXX.

Jugement du  
Commissaire à l'Exécution du Plan

11- Le Tribunal a transformé le Redressement Judiciaire en Liquidation Judiciaire.

12- L'actif est inexistant.

13- La cession des actifs est en cours.

14- Opérations retardées par des mainlevées.

15- Des instances sont en cours.

**16- Aucun dividende n'est à espérer.**

17- Une répartition est possible.

18- Une action a été engagée contre des dirigeants sociaux.

19- Résultat.

**20- Un jugement de clôture pour insuffisance d'actif est à prévoir.**

21- Clôture par jugement pour insuffisance d'actifs.

**22- Observations:**

<b>SELARL MJ SYNERGIE</b> Mandataires Judiciaires Maître DESPRAT 22 Rue du Cordier - 01000 BOURG EN BRESSE
<b>CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITÉ</b>
Messieurs les créanciers sont avisés que dans cette procédure, qui doit faire l'objet d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif, ils ne peuvent espérer recouvrement de leur créance.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

François-Charles DESPRAT

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX  
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 25

**SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

**N°4527**

**PRESENT(E)S** : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA  
Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

**EXCUSE(E)S** :

Monsieur Samuel DIARRA a donné procuration à Monsieur Jean-Marc VIGNE  
Monsieur Stéphane LIARD a donné procuration à Madame Natali HENRIQUES  
Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Sandrine PEGUET  
Monsieur Jean-Christophe PEGUET a donné procuration à Madame Céline PERLIER  
Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

**ABSENT(E)S** :

Madame Laurie FERNANDES  
Madame Jessica MANGONAUX

**SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal SENTANA**

**OBJET : Passage à la M57**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDERANT que le référentiel M57 a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités et améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

CONSIDERANT que ce référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable qui permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71 tels que :

- Le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature : possibilité de voter par nature ou par fonction,
- L'existence de chapitres globalisés ;

CONSIDERANT que la M57 prévoit de nouvelles règles comptables, tels que :

- Le principe de pluriannualité : la M57 prévoit la possibilité de définir des autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE),
- La fongibilité des crédits : la faculté pour l'exécutif, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- La règle du prorata temporis : pour le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement
- Les provisions et dépréciations : il s'agit de l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif,
- La suppression de la notion de charges et produits exceptionnels,
- Le suivi individualisé des subventions d'investissement versées ;

CONSIDERANT que la M57 sera généralisée à l'ensemble des collectivités locales au 1er janvier 2024 et qu'il est souhaité le mettre en œuvre auparavant pour bénéficier de l'appui technique privilégié des services de l'Etat ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget de la Commune, à compter du 1er janvier 2023 ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à tout acte pour sa mise en œuvre et à signer tout document à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,  
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,  
Monsieur Pascal SENTANA



Publication faite le 21 OCT. 2022

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX  
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la  
Délibération : 25

**SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

**N°4528**

**PRESENT(E)S** : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA  
Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

**EXCUSE(E)S** :

Monsieur Samuel DIARRA a donné procuration à Monsieur Jean-Marc VIGNE  
Monsieur Stéphane LIARD a donné procuration à Madame Natali HENRIQUES  
Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Sandrine PEGUET  
Monsieur Jean-Christophe PEGUET a donné procuration à Madame Céline PERLIER  
Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

**ABSENT(E)S** :

Madame Laurie FERNANDES  
Madame Jessica MANGONAU

**SECRETARE DE SEANCE : Pascal SENTANA**

**OBJET** : Lutte contre l'affichage sauvage : dispositions applicables et facturation des frais de suppression d'office

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L581-29 ;

VU la délibération n°3995 du 18 juin 2018 relative à la lutte contre l'affichage sauvage : dispositions applicables et facturation des frais de suppression d'office ;

CONSIDERANT que le droit à l'affichage est soumis à des règles, à savoir que celui qui appose ou fait apposer une publicité doit :

- faire mentionner son nom et son adresse ;
- obtenir l'autorisation écrite du propriétaire des lieux sur lesquels il appose cette publicité ;
- adresser une déclaration préalable ;

CONSIDERANT que l'affichage en dehors des emplacements destinés à cet effet constitue un affichage sauvage pour lequel des sanctions administratives sont instituées et qu'il appartient à l'autorité compétente en matière de police d'en constater l'irrégularité ;

CONSIDERANT que l'enlèvement et les frais d'exécution sont supportés par celui qui a apposé, fait apposer ou bénéficié de la publicité, dès lors qu'un affichage ou une présignalisation sont signalés :

- sur un arbre ;
- sur un bien immobilier, sans l'autorisation écrite du propriétaire ;
- sur le domaine public (mur de soutènement, ouvrages publics, candélabres...);

CONSIDERANT que la Commune souhaite assurer la protection du cadre de vie et notamment de l'espace public qui ne peut être envahi par une multitude d'affiches ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACTER que dans les cas où des affiches ou autocollants publicitaires sont apposés de façon irrégulière il sera procédé à la suppression d'office desdites affiches et autocollants aux frais de la personne responsable de l'affichage irrégulier, c'est-à-dire de la personne qui a apposé ou fait apposer la publicité, et si elle n'est pas connue, aux frais de la personne pour laquelle la publicité a été réalisée ;

- D'ADOPTER la facturation suivante :

- publicité fixée ou accrochée sur un support : 20 € l'unité ;
- publicité collée ou dessinée sur un support : 80 € l'unité ;
- autocollant : 30 € l'unité ;
- montant total de la facture établie par le prestataire de la Commune dans l'hypothèse où l'enlèvement ne peut être réalisé par les services municipaux.

- D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à tout acte pour sa mise en œuvre et à signer tout acte et document à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,  
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,  
Monsieur Pascal SENTANA



Publication faite le : 21 OCT. 2022

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX  
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la  
Délibération : 25

**SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

**N°4529**

**PRESENT(E)S** : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA  
Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

**EXCUSE(E)S** :

Monsieur Samuel DIARRA a donné procuration à Monsieur Jean-Marc VIGNE  
Monsieur Stéphane LIARD a donné procuration à Madame Natali HENRIQUES  
Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Sandrine PEGUET  
Monsieur Jean-Christophe PEGUET a donné procuration à Madame Céline PERLIER  
Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

**ABSENT(E)S** :

Madame Laurie FERNANDES  
Madame Jessica MANGONAU

**SECRETARE DE SEANCE : Pascal SENTANA**

**OBJET** : Subvention exceptionnelle au Tennis club de Balan : organisation d'une initiation pour les enfants de l'école élémentaire

VU les articles L1611-4, L2144-3, L2313-1, L2313-1-1 et R2313-5 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la proposition faite par le Tennis club de Balan à l'école élémentaire du Val Cottey d'une initiation au tennis pour 9 classes, résidant en 7 séances de 30 minutes par classe, pour 50€ par classe, pour l'année scolaire 2022-2023 ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans la découverte d'une pratique sportive auprès des enfants de Dagneux ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

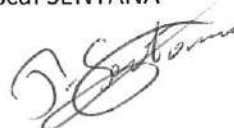
- D'APPROUVER l'organisation de ce projet auprès des élèves de l'école élémentaire de la Commune et le versement d'une subvention exceptionnelle de 450€ au Tennis club de Balan ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à tout acte pour sa mise en œuvre et à signer tout acte et document afférent.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,  
Carine COUTURIER



secrétaire de séance,  
Monsieur Pascal SENTANA



Publication faite le : **21 OCT. 2022**

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX  
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 25

**SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

**N°4530**

**PRESENT(E)S** : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

**EXCUSE(E)S** :

Monsieur Samuel DIARRA a donné procuration à Monsieur Jean-Marc VIGNE

Monsieur Stéphane LIARD a donné procuration à Madame Natali HENRIQUES

Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Sandrine PEGUET

Monsieur Jean-Christophe PEGUET a donné procuration à Madame Céline PERLIER

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

**ABSENT(E)S** :

Madame Laurie FERNANDES

Madame Jessica MANGONAU

**SECRETARE DE SEANCE : Pascal SENTANA**

**OBJET** : Création d'un poste de chargé de coopération territoriale dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) 2021–2025 - contrat de projet

VU le Code Général des Collectivités ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-24 et suivants ;

VU la Convention Territoriale Globale 2021-2025 signée entre la Communauté de Communes de la Côtière à MONTLUUEL, la commune de BALAN, la commune de BELIGNEUX, la commune de DAGNEUX, la commune de LA BOISSE, la commune de MONTLUUEL et la CAF de l'Ain en date du 31 janvier 2022 ;

CONSIDERANT la modification des contrats enfance jeunesse et leur supplantation par un nouveau dispositif : la convention territoriale globale, animée par un chargé de coopération territoriale ;



CONSIDERANT que le chargé de coopération territoriale aura pour mission de piloter et de coordonner la mise en œuvre de la convention territoriale globale en lien avec la CAF sur le territoire de la communauté de communes de la Côtière à MONTLUÉL, par la réalisation d'un diagnostic de territoire, l'élaboration d'un programme d'actions concerté et l'évaluation des actions menées ;

CONSIDERANT que ce poste de chargé de coopération territoriale correspond à un équivalent temps plein (ETP), dont le portage est communal ;

CONSIDERANT que les cinq communes qui bénéficiaient d'un contrat enfance jeunesse n'ont pas trouvé d'accord unanime pour le portage de ce nouveau poste ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, une dérogation a été sollicitée auprès de la CAF de l'AIN afin de bénéficier d'un partage de financement de ce poste ;

CONSIDERANT l'accord de la CNAF quant à la clé de répartition suivante :

- Micro territoire 1 : MONTLUÉL avec 0,20 ETP porté par MONTLUÉL
- Micro territoire 2 : BALAN, BELIGNEUX, DAGNEUX, LA BOISSE avec 0,80 ETP porté par DAGNEUX.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de donner un accord de principe sur le recrutement d'un chargé de coopération territoriale pour animer le dispositif « CTG » à compter du 1er décembre 2022 et de valider la clé de répartition telle qu'énoncée ci-dessus à 0,20 ETP et 0,80 ETP ou, dans le cas où la commune de MONTLUÉL serait d'accord pour se joindre aux quatre autres communes, à 1 ETP qui serait alors accordé pour l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet d'animation de la CTG ;

CONSIDERANT que les missions suivantes sont identifiées :

- Réaliser et affiner les diagnostics par territoire et/ou micro-territoire et échelle pertinente à définir collégialement,
- Elaborer, mettre en œuvre et évaluer les plans d'actions,
- Animer les instances de la CTG et en assurer le secrétariat : comité de pilotage et comité technique ;

CONSIDERANT que cet emploi est créé pour une durée de 3 ans, correspondant à la durée de la CTG, et que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE DONNER son accord de principe sur le recrutement d'un chargé de coopération territoriale ;
- DE VALIDER la clé de répartition suivante :
  - Soit :
    - Micro territoire 1 : MONTLUÉL avec 0,20 ETP porté par MONTLUÉL
    - Micro territoire 2 : DAGNEUX, LA BOISSE, BALAN, BELIGNEUX avec 0,80 ETP porté par DAGNEUX
  - Soit :
    - Territoire dans son ensemble : 1 ETP porté par DAGNEUX ;
- DE CREER un emploi non permanent de chargé de coopération territoriale à temps complet ou non complet (selon l'hypothèse retenue ci-avant) à compter du 1er décembre 2022 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet de mise en œuvre de la Convention territoriale globale ;
- DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget 2022 ;

- D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à tout acte pour sa mise en œuvre et à signer tout document à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,  
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,  
Monsieur Pascal SENTANA



Publication faite le : 21 OCT. 2022

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX  
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 25

**SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

**N°4531**

**PRESENT(E)S** : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

**EXCUSE(E)S** :

Monsieur Samuel DIARRA a donné procuration à Monsieur Jean-Marc VIGNE

Monsieur Stéphane LIARD a donné procuration à Madame Natali HENRIQUES

Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Sandrine PEGUET

Monsieur Jean-Christophe PEGUET a donné procuration à Madame Céline PERLIER

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

**ABSENT(E)S** :

Madame Laurie FERNANDES

Madame Jessica MANGONAU

**SECRETARE DE SEANCE : Pascal SENTANA**

**OBJET** : Mise en place du régime d'astreintes de sécurité (vigilance intempéries)

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU la saisine du comité technique ;

CONSIDERANT les intempéries sur le territoire communal, notamment les épisodes neigeux et pluvieux ;

CONSIDERANT que la réponse à ces intempéries ne peut être anticipée en raison de l'aléa alors qu'elle nécessite une action rapide ;

CONSIDERANT dans ce cas qu'un régime d'astreinte de sécurité doit être mis en place pour permettre de répondre aux besoins du territoire et assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment au regard de la sécurité publique notamment ;

CONSIDERANT qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;

CONSIDERANT que l'astreinte reposera sur les agents du Centre technique municipal, emplois relevant de la filière technique :

- Adjoint technique chargé de voirie-travaux-espaces verts (astreinte de sécurité)
- Agent de maîtrise responsable du centre technique municipal (astreinte de décision) ;

CONSIDERANT que ces astreintes seront organisées sur la semaine complète en cas d'alerte intempéries et sur la période allant du 1er novembre au 31 mars de chaque année ;

CONSIDERANT que les modalités de compensation des astreintes et interventions seront fixées comme suit :

- la rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique ;
- en cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, la durée et les travaux engagés ;
- les agents étant informés lors de situations exceptionnelles (aléas climatiques) le délai de prévenance sera inférieur à 15 jours : l'indemnité d'astreinte sera alors majorée de 50 % ;

Soit :

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
<i>Nettoyage, déneigement, surveillance...</i>	<i>Responsable et agents du centre technique municipal</i>	<i>Intervention à la suite d'alerte</i>	148,49 € pour l'astreinte de sécurité 121 € pour l'astreinte de décision  Heures d'intervention en IHTS : - 14 premières heures à 1,25% - au-delà : 1,27% - période de 22 h à 5 h : majoration 100% - dimanches et jours fériés : majoration 66%

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE METTRE EN PLACE un régime d'astreintes de sécurité lors d'intempéries, afin de permettre l'intervention des services techniques selon les besoins, dans les conditions définies ci-dessus ;
- DE CONFIER à Madame le Maire l'application de ce dispositif ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à tout acte pour sa mise en œuvre et à signer tout document à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,  
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,  
Monsieur Pascal SENTANA



Publication faite le :

**21 OCT. 2022**



DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX  
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 25

**SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

**N°4532**

**PRESENT(E)S** : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA  
Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

**EXCUSE(E)S** :

Monsieur Samuel DIARRA a donné procuration à Monsieur Jean-Marc VIGNE  
Monsieur Stéphane LIARD a donné procuration à Madame Natali HENRIQUES  
Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Sandrine PEGUET  
Monsieur Jean-Christophe PEGUET a donné procuration à Madame Céline PERLIER  
Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

**ABSENT(E)S** :

Madame Laurie FERNANDES  
Madame Jessica MANGONAU

**SECRETARE DE SEANCE : Pascal SENTANA**

**OBJET : Règlement local de publicité**

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L581-14 et suivants ;

VU les articles L103-2 et L300-2 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°3714 en date du 23 avril 2015 relative aux prescriptions du Règlement local de publicité ;

CONSIDERANT l'ambition de la Commune en matière de protection de l'environnement et de préservation de la qualité du cadre de vie ;

CONSIDERANT que pour servir ces enjeux la Commune a souhaité se doter d'un règlement local de publicité dès 2015 mais que le travail engagé alors n'a pas abouti ;

CONSIDERANT que la Commune affiche la volonté d'initier à nouveau ce projet, permettant notamment de renforcer la réglementation nationale applicable en matière d'affichage extérieur, à savoir les enseignes, pré-enseignes et publicités ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite, en lieu et place de la précédente délibération :

- Améliorer l'image de la ville par l'encadrement de ces dispositifs, notamment en rationalisant les enseignes en façades ;
- Optimiser la lisibilité des activités en limitant les dispositifs ;
- Veiller à l'intégration architecturale des dispositifs, notamment par des gabarits et typologies cohérents au regard des ambiances paysagères ;
- Soutenir l'expression citoyenne et associative ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un tel règlement local de publicité comporte différentes étapes, dont la consultation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;

CONSIDERANT que pour ce faire :

- un registre sera notamment tenu à la disposition du public en mairie, afin d'y faire figurer toute observation,
- une réunion publique sera organisée,
- des articles seront publiés dans le trimestriel municipal et sur le site internet ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE PRESCRIRE à nouveau l'élaboration d'un règlement local de publicité sur le territoire communal ;
- D'APPROUVER les modalités de concertation préalable et les objectifs poursuivis tels que présentés ci-avant, lesquels remplacent les modalités et objectifs précédemment définis ;
- DE CHARGER Madame le Maire de procéder à tout acte pour sa mise en œuvre et à signer tout acte et document afférent.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,  
Carine COUTURIER



secrétaire de séance,  
Monsieur Pascal SENTANA



Publication faite le : **21 OCT. 2022**

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX  
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 25

**SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

**N°4533**

**PRESENT(E)S** : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

**EXCUSE(E)S** :

Monsieur Samuel DIARRA a donné procuration à Monsieur Jean-Marc VIGNE  
Monsieur Stéphane LIARD a donné procuration à Madame Natali HENRIQUES  
Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Sandrine PEGUET  
Monsieur Jean-Christophe PEGUET a donné procuration à Madame Céline PERLIER  
Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

**ABSENT(E)S** :

Madame Laurie FERNANDES  
Madame Jessica MANGONAU

**SECRETARE DE SEANCE : Pascal SENTANA**

**OBJET : Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal**

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions ;

VU l'article L2121-23 Code général des collectivités territoriales qui impose au maire de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations ;

Madame le maire en rend compte comme suit pour les alinéas suivants :

**5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans**

- **Salle des bâtonnes** ;



